

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2024	...
7.5.2.	DEL 2024/11	1/2

L'an deux mille vingt-quatre

Le 08 octobre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 01 octobre 2024	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 8	Votants : 9
Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, REGANHA - Messieurs NECKER, FUMU-TAMUSO, GUMILA, KILAHY, ROBERT Absente représentée : Madame RIODIN formant la majorité des membres en exercice.			
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, BAMI - Messieurs KAOUANE, BERGANO			
Absent : Monsieur SANTOS			

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'association RIVAGE Autonomie porteuse du Point Autonomie Territorial (P.A.T.) de Melun

Le Conseil Départemental de Seine et Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ont lancé en avril 2017 un appel à candidature visant à la création de 6 Pôles Autonomie Territoriaux (P.A.T.). L'objectif est de promouvoir des actions ambitieuses à destination des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de leur famille et de leurs aidants.

L'association RIVAGE, porteuse d'un Centre Local d'Informations et de Coordination (C.L.I.C.) depuis octobre 2001, a été choisie pour piloter le Pôle Autonomie Territorial de Melun qui comprend 68 communes, représentant plus de 320 000 habitants.

Les Pôles Autonomie Territoriaux sont devenus des Points Autonomie Territoriaux suite à un nouvel appel à projet en 2020. Ils gardent les mêmes missions, le même dimensionnement et la même aire géographique d'intervention.

Conformément aux statuts, le CCAS est membre du Point Autonomie Territorial de Melun et, à ce titre, participe à l'objectif commun qui est de coordonner les actions autour de la personne âgée et / ou en situation de handicap, ainsi que leur aidant proche.

N° de page	2024	...
7.5.2.	DEL 2024/11	2/2

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de travail et les engagements du P.A.T. de Melun avec le C.C.A.S.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S,

Le Conseil d'Administration,

Approuve

Les termes de la convention de partenariat à signer entre le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et le Point Autonomie Territorial de Melun.

Précise

qu'une subvention de 500,00 €uros sera versée au P.A.T. de Melun.

Les crédits correspondant à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 -- 02 du budget du C.C.A.S., exercice 2024.

Autorise

Le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :